

CONSEIL GENERAL de la DORDOGNE

Délibération n° 14-371 du 5 décembre 2014

Orientations Budgétaires 2015

Rapport général.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil général,

VU l'avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL GENERAL

PREND ACTE des orientations budgétaires 2015 présentées par l'Exécutif départemental.

Le Président du Conseil Général
de la Dordogne



Bernard CAZEALL